

## LE DUERP - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

### Obligations réglementaires de l'employeur :

**Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs** (*Code du Travail, art. L4121-1*)

**Les 9 Principes généraux de prévention :** (*Code du Travail, art. L4121-2*)

- 1- *Éviter les risques*
- 2- *Évaluer les risques qui ne peuvent être évités*
- 3- *Combattre les risques à la source*
- 4- *Adapter le travail à l'homme (postes de travail, équipements de travail, méthodes de travail et de production ...)*
- 5- *Tenir compte de l'évolution de la technique*
- 6- *Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux*
- 7- *Planifier la prévention (en y intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales, les facteurs ambiants)*
- 8- *Prendre des mesures de protection collective en priorité sur les mesures de protection individuelle*
- 9- *Donner les instructions appropriées aux travailleurs*

**L'évaluation des risques doit être transcrite et mise à jour dans un document : le DOCUMENT UNIQUE** (*Code du Travail, art. R4121-1*)

#### Qui est concerné ?

Tout employeur quel que soit l'activité et l'effectif de son entreprise.

#### Qui est responsable ?

L'employeur est responsable de la transcription et de la mise à jour du DUERP. Il peut s'associer de toutes compétences jugées utiles.

#### Quels sont les objectifs ?

- définir un plan d'actions pour réduire les risques professionnels
- réduire les coûts liés aux accidents de travail, aux maladies professionnelles et à l'absentéisme
- améliorer la sécurité, la santé et les conditions de travail des salariés

#### Quel est le suivi du DUERP ?

Le DUERP doit :

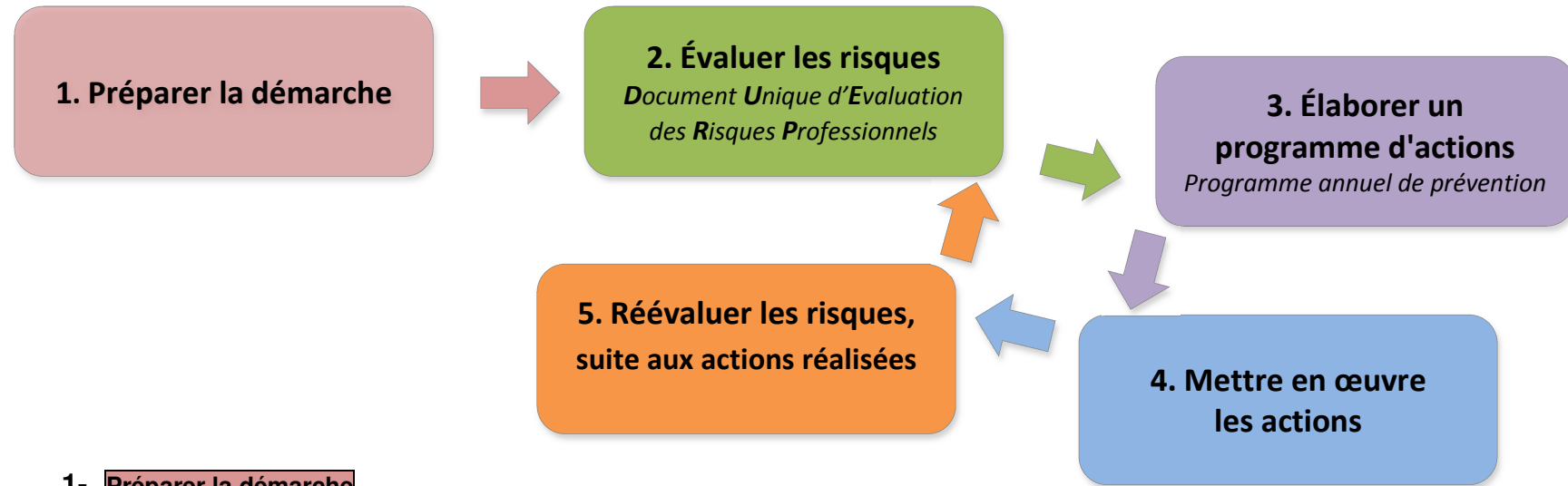
- au minimum être mis à jour tous les ans,
- ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail,
- ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

#### Qui peut le demander ?

Il est tenu à disposition des personnels, des délégués du personnel, des membres du CHSCT, du médecin du travail, de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, ... (*Code du Travail, art. R4121-4*)

## LE DUERP - MÉTHODOLOGIE

Principales étapes de l'élaboration du DUERP :



### 1- Préparer la démarche

Le chef d'établissement présente le projet à l'ensemble de son effectif pour sensibiliser le personnel à l'importance de l'évaluation des risques professionnels : **tous les personnels sont concernés.**

Il ne peut pas réaliser seul le DUERP : il s'agit d'une **démarche participative.**

#### - Qui est associé à l'élaboration ?

Pour constituer un groupe de travail, le chef d'établissement fait appel à toute personne souhaitant s'investir dans la démarche :

- en interne (assistants de prévention, CHS, personnels,...)
- en externe (acteurs du réseau départemental ou académique de santé sécurité au travail, représentants des collectivités, CHSCT,...)

L'adjoint gestionnaire coordonne le projet en lien avec l'assistant de prévention.

#### - Découper la structure en Unités de Travail (U.T.)

- L'établissement compte plusieurs salariés qui ne sont pas tous exposés aux mêmes risques. Il faut analyser les risques selon les différentes situations de travail.
- Les métiers et/ou les postes et/ou les activités avec des caractéristiques similaires sont regroupés dans une même U.T.

#### - Planifier l'évaluation par unité de travail

Le *réfèrent Document Unique* organise les plannings d'évaluation des risques par U.T. avec le groupe de travail.

## 2- Évaluer les risques

L'évaluation des risques nécessite une analyse objective des situations réelles de travail des salariés :

- Observations des situations de travail, comparaisons entre le travail prescrit<sup>1</sup> et le travail réel<sup>2</sup>.
- Entretiens avec les salariés et les personnels des unités de travail concernées.

Le groupe de travail se réunit pour rédiger les résultats de l'évaluation : descriptif et cotation des risques.

## 3- Élaborer un programme d'actions

Le programme d'actions permet d'assurer un suivi annuel de la prévention.

Préconiser des moyens de prévention pour éviter les risques et/ou limiter leurs impacts sur la santé des salariés :

- en fonction des moyens de prévention existants et déjà en place
- en fonction des ressources disponibles ou nécessaires (matérielles, humaines, financières)

Définir, en fonction de la cotation du risque, pour chaque moyen de prévention préconisé :

- un délai de réalisation (échancier)
- des moyens à mettre en œuvre
- des acteurs
- un pilote

## 4- Mettre en œuvre les actions

Chaque pilote met en œuvre les moyens de prévention préconisés dont il est responsable selon les délais de réalisation définis.

Le référent DUER s'assure de l'application des moyens de prévention préconisés auprès de chaque pilote.

## 5- Réévaluer les risques, suite aux actions réalisées

Le groupe de travail s'assure de l'efficacité de chaque moyen de prévention mis en place.

Cette réévaluation des risques permet d'élaborer un nouveau programme d'actions si l'efficacité s'avère insuffisante.

Cette étape devra faire l'objet d'une mise à jour du D.U. et de son programme d'actions avec une réédition du document (nouvelle version et mise à jour de la date).

---

<sup>1</sup> Travail que l'employé est sensé faire conformément aux exigences de l'employeur.

<sup>2</sup> Actes réellement effectués et tâches complémentaires nécessaires réalisées pour atteindre les objectifs fixés.